



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DECLARATION D'OUVERTURE D'UN BUREAU SECONDAIRE DANS LE RESSORT DU BARREAU DU CABINET PRINCIPAL

(Avocat exerçant déjà à titre principal dans le ressort du Barreau de STRASBOURG)

La déclaration d'ouverture de bureau secondaire, prévue à l'article 15.2 du Règlement Intérieur National, doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Mode d'exercice professionnel au sein du cabinet secondaire
- Note d'information sur les conditions d'exercice envisagées (en cas de recours à un collaborateur, justification du contrat de collaboration)
- Déclaration d'enregistrement de locaux professionnels, ci-jointe, dûment complétée, datée et signée
- Justification d'une police d'assurance responsabilité civile exploitation.
- Chèque de 500,- € libellé à « *Ordre des Avocats de Strasbourg* » (Frais de dossier).